

Rôle de la séance publique du 18/03/2025 à 14h30

Président : Monsieur WALLERICH

Greffière : Madame LEGRAND

01) N° 2500482 **RAPPORTEUR : M. WALLERICH**

Demandeur LES ORLES DE LA TOMELLE

SELARL VOLTA
AVOCATS

Défendeur PREFECTURE DES ARDENNES

La société LES ORLES DE LA TOMELLE demande à la cour, en référé, la suspension de la décision du 19 décembre 2024 par laquelle le préfet des Ardennes a refusé de proroger son arrêté complémentaire du 05 janvier 2022, ensemble la décision du 5 février 2025 par laquelle le préfet des Ardennes a rejeté son recours gracieux dirigé contre ladite décision et de lui accorder le bénéfice de la prorogation sollicitée.

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour
administrative d'appel de Nancy

P. ROUSSELLE